

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Modification du nombre des « Autres membres du Bureau »**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 22 février 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 19h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROS. LALLEMENT. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MRS. GROLLIER. ILBERT (Pouvoir C. TAVEL). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ).

Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-32 en date du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2024\_22\_02\_2 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°2024\_22\_02\_4 d'élection des « Autres membres du bureau » ;

Considérant que pour 3 postes de « Autres membres du bureau » aucun candidat ne s'est déclaré ;

**Rappelle**, les dispositions de l'article L. 5211-10 qui précisent que le Bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et qu'il revient au conseil communautaire, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents ;

**Constata** que seuls 3 « Autres membres du bureau » ont été élus par l'assemblée faute de candidats,

**Propose** à l'assemblée de modifier le nombre des « autres membres du bureau » en conséquence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE de fixer à 3 le nombre des « Autres membres du Bureau », outre le président et les vice-présidents ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

